
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 novembre 2019 à 19 h 30
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard**

PRÉSENCES :

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Moustapha DIOP, chargé de communications
Monsieur Daniel LE PAPE, Directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur des travaux publics
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Chef de division urbanisme, permis et inspections
Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 30.

CA19 28 312

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève du mardi 5 novembre 2019, avec l'ajout de l'item 30.03 et le retrait de l'item 40.12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

Le maire d'arrondissement propose d'appeler l'article 15.01 afin de faire coïncider l'étude de ce point avec la présence d'une représentante de l'organisme.

La proposition est agréée.

CA19 28 313

Proclamation de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à titre d'arrondissement allié contre la violence conjugale

Attendu que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 647 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;
Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions auront lieu à travers le Québec;

Attendu qu'il est important pour les citoyennes de notre arrondissement faisant face à des situations de violence conjugale de bénéficier de services de qualité dans leur milieu;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres, dont *le Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île*, pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

Que l'arrondissement soit proclamé allié contre la violence conjugale;

Que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souligne l'apport du *Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île* au soutien des femmes victimes de violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01

Annonces du maire

Le maire d'arrondissement informe l'assemblée que des membres juniors du Club de tennis de l'Île-Bizard se sont illustrés au cours de la fin de semaine du 2 novembre 2019. Il adresse des félicitations à Siddhant Swarnamani, Lucas Padilla ainsi qu'à Eliot Manègre.

Il invite les citoyens à consulter le journal de l'arrondissement pour connaître les activités du mois de novembre. Une activité de Sons et Brioches aura lieu le 17 novembre et le courrier des lutins se tiendra le 24 novembre.

Par la suite, le maire présente un bilan de mi-mandat.

Le maire cède ensuite la parole au commandant du poste de quartier 3, monsieur Patrice Bigras.

M. Bigras fait un bref retour sur les activités de nature policière au cours du dernier mois. Il souligne le faible taux de criminalité. Les policiers effectuent beaucoup de prévention. Il invite les citoyens à davantage de précisions lors de plaintes liées à la circulation.

Le conseiller, monsieur Yves Sarault remercie le commandant pour la présence policière accrue dans l'arrondissement. Il demande si une campagne de sensibilisation concernant les messages textes au volant est prévue prochainement.

Le conseiller, monsieur Robert Samoszewski informe les citoyens du retrait des mesures d'apaisement de la circulation et invite les automobilistes à conduire prudemment.

L'agent Khobee Gibson du poste de quartier 3, informe l'assemblée des activités de nature communautaire au cours du dernier mois.

Des citoyens adressent des questions aux représentants du *Service de police de la Ville de Montréal*.

10 - Période de questions du public

Début : 20 h 11

Johanne Bonin	Valeur des propriétés, Station de pompage rue Gilles
Serge Fortier	Plan d'action pour les inondations en prévention du printemps prochain
Thelma Belisle	Stationnement rue Joly, signalisation pour l'accès au traversier
Pier-Luc Cauchon	Infrastructures l'Île-Mercier
Chantal Nadon	Fossé rue Joly - échéancier
André Fortin	État de la chaussée, rue Saint-Antoine à Sainte-Geneviève
Benoit Girard	Ferme Bord-du-Lac

Fin : 20 h 36

10 - Période de questions et commentaires des membres du conseil

Début : 20 h 36

La conseillère, madame Suzanne Marceau fait un commentaire sur le dossier de la Ferme Bord-du-Lac. Elle mentionne que le directeur, monsieur Benoit Girard, était tenu de respecter les règles prévues au règlement lequel prévoit l'émission d'un permis préalablement à des travaux de remblai. Elle ajoute qu'elle déposera une motion à ce sujet, à la fin de la séance.

Fin : 20 h 40

CA19 28 314

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} octobre 2019 et des séances extraordinaires du 1^{er} et 21 octobre 2019.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er octobre 2019;

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er octobre 2019;

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 21 octobre 2019;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1192714055

CA19 28 315

Accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 313 (superficie de 836.1 m²) au 9, rue Mercier, dans le cadre du décret N° 817-2019 relatif aux inondations du printemps 2019

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 313 (superficie de 836.1 m²) au 9, rue Mercier, dans le cadre du décret N° 403-2019 relatif aux inondations du printemps 2019 et entreprendre les démarches nécessaires pour finaliser la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1193294004

CA19 28 316

Accepter la vente d'une parcelle du lot 4 589 520, mesurant approximativement 105 mètre carrés, pour des fins d'annexion au lot 4 589 518.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'accepter la vente d'une parcelle du lot 4 589 520, mesurant approximativement 105 m², pour des fins d'annexion au lot 4 589 518.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1197576005

CA19 28 317

Accorder un soutien financier, totalisant une somme de 28 912 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019, soit 5 000 \$ à l'organisme À Cœur Ouvert pour son projet de camp de jour et 23 912 \$ à la Bibliothèque de L'Île-Bizard pour la réalisation d'activités d'animation et l'ajout d'équipements pour les jeunes.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

1. D'accorder un soutien financier totalisant une somme de 28 912 \$ dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019. Soit 5 000 \$ à l'organisme À Cœur Ouvert pour son projet de camp de jour et 23 912 \$ à la Bibliothèque de l'Île Bizard pour la réalisation d'activités d'animation et l'ajout d'équipements pour les jeunes.

Organisme / mandataire	Projet	Soutien recommandé 2019
À Cœur Ouvert	Camp de jour	5 000 \$
Bibliothèque de l'Île-Bizard	Activités d'animation et ajout d'équipements	23 912 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières au dossier décisionnel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1197593013

CA19 28 318

Octroi d'un soutien financier de 6 448 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2019 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal MIDI-VILLE (2018-2021) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

- D'approuver la demande de soutien financier de 6 448 \$ dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2019 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir un programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de l'Ouest-de-l'Île à risque et/ou en difficulté par le biais du projet intitulé « *Travailleur de milieu* », pour l'année 2019-2020;
- D'approuver un projet de convention à cet effet et autoriser le maire d'arrondissement, Monsieur Normand Marinacci à signer la convention au nom de la Ville;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1197593012

CA19 28 319

Autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'acte de transaction entre la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, SCFP section locale 429 et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'acte de transaction entre la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, SCFP section locale 429 et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1198672001

CA19 28 320

Autoriser les travaux reliés aux mesures d'urgence et gestion des débris 2019 au montant de 100 028,25 \$ toutes taxes incluses auprès de Roxboro Excavation inc.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. d'autoriser les travaux reliés aux mesures d'urgence et gestion des débris 2019 au montant de 100 028,25 \$ taxes incluses auprès de Roxboro Excavation inc.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1190364005

CA19 28 321

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 - Règlement numéro CA28 0062

Vu l'avis public publié par la secrétaire d'arrondissement substitut le 18 septembre 2019 sur le site internet de l'arrondissement, conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, c.C-11.4;

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019 par sa résolution CA19 28 305;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 » à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019 par sa résolution CA19 28 305;

Vu l'avis public publié par la secrétaire d'arrondissement substitut le 16 octobre 2019 sur le site internet de l'arrondissement, conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec c.C-11.4;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 - CA28 0062.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1192714050

CA19 28 322

Règlement numéro CA28 0023-29 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre une allée d'accès côte à côte aux zones R1-111, R1-205, R1-207, R1-216 et R1-222.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-29 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-29 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 5 novembre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-29 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre une allée d'accès côte à côte aux zones R1-111, R1-205, R1-207, R1-216 et R1-222.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1197905082

CA19 28 323

Adopter le règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-2)

Vu l'avis de motion donné du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-2) à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 octobre 2019 par sa résolution CA19 28 310;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève » à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 octobre 2019 par sa résolution CA19 28 310;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le règlement CA01 0006-04-2 intitulé : Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1192714052

CA19 28 324

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 555, rue Maugue, composée du lot no 4 298 545 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la construction d'un mur de soutènement dont la hauteur projetée sera supérieure de 0,32 m à la norme maximale prescrite de 1,2 m à l'article 196 du Règlement de zonage CA28 0023.

Le maire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.

Aucune intervention de citoyen.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété au 555, rue Maugue, composée du lot no 4 298 545 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser le remplacement d'un mur de soutènement dont la hauteur projetée sera supérieure de 0,32 m à la norme maximale prescrite de 1,2 m à l'article 196 du Règlement de zonage CA28 0023 sous la condition suivante :

- La hauteur maximale du mur de soutènement ne doit pas excéder le niveau actuel du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1197905085

CA19 28 325

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 728, rue Cherrier correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Fibrociment vertical de type Saint-Laurent couleur granite;
 - o Pierre de type Techno-bloc Alur de couleur gris graphite ;
- Toiture en tôle Vicwest de modèle Prestige 20SR de couleur noir;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.

Et sous les conditions suivantes :

- QUE des arbres soient plantés et maintenus le long de la ligne latérale gauche en cour avant. Que les arbres soient espacés au maximum de 3 mètres chacun. Que les arbres soient plantés dans les 18 mois suivant l'émission du permis de construction.
- QU'une caractérisation des sols soit effectuée sur tout le terrain remblayé en respectant les spécifications au «guide de caractérisation des terrains» du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Que cette caractérisation soit préparée par un expert

au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement et déposée à l'arrondissement au plus tard 18 mois suivant l'émission du permis de construction. Que les remblais soient de qualité «A».

- QU'une garantie de 5000\$ soit déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction. Que cette somme sera remise lorsque toutes les conditions précitées seront respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1197905084

CA19 28 326

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la pose de deux (2) enseignes murales pour une nouvelle occupation commerciale à l'intérieur du centre commercial situé à l'adresse sise au 100, boulevard Jacques-Bizard composée du lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la pose de deux (2) enseignes murales pour une nouvelle occupation commerciale à l'intérieur du centre commercial situé à l'adresse sise au 100, boulevard Jacques-Bizard composée du lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1197905086

CA19 28 327

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 36, rue Laniel sur le lot numéro 1 843 829 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sise au 36, rue Laniel, sur le lot numéro 1 843 829 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1197905087

CA19 28 328

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-

Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 25, rue Roussin, composé du lot no. 4 590 197 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 25, rue Roussin, composé du lot no. 4 590 197 du cadastre du Québec avec les parements extérieurs suivant :

- Clin de bois de pruche vertical de couleur Douglas sur pruche planée;
- Toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Lucarne en aluminium de couleur blanche;
- Fascia, soffite et le contour des fenêtres seront en aluminium de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1197905088

CA19 28 329

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de réaliser une opération cadastrale sur la propriété composée du lot 4 590 779 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la réalisation d'une opération cadastrale sur la propriété composée du lot no 4 590 779 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1197905089

CA19 28 330

Annoncer le démarrage du projet de revitalisation de Sainte-Geneviève et la mise en ligne d'une page de projet sur la plateforme de consultation citoyenne de la Ville de Montréal (Réalisons Montréal).

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement désire mettre en valeur le noyau villageois de Sainte-Geneviève afin d'y améliorer la qualité de vie.

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

- 1- D'annoncer le lancement du projet de revitalisation de Sainte-Geneviève ;
- 2- D'annoncer la mise en ligne d'une page de projet sur la plateforme de consultation citoyenne en ligne de la Ville de Montréal (Réalisons Montréal) ;
- 3- D'inviter les citoyens intéressés à s'inscrire à l'infolettre afin d'être tenus informés de l'évolution du projet et des activités à venir.

La conseillère, madame Suzanne Marceau, demande l'ajout d'un hyperlien sur le site internet de l'arrondissement vers le Portail Réalisons Montréal afin que les citoyens puissent suivre l'avancement du dossier.

Cette proposition est agréée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1198403011

CA19 28 331

Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726-728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1197905083

CA19 28 332

Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De désigner monsieur le conseiller d'arrondissement Robert Samoszewski comme maire suppléant de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 6 novembre 2019 et le 4 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1192714056

Dépôt de documents

- Factures non associées à un bon de commande – Octobre 2019;
- Liste des bons de commande approuvés – Octobre 2019;
- Suivi budgétaire dépenses – Octobre 2019;
- Suivi budgétaire revenus – Octobre 2019;
- Virements budgétaires – Octobre 2019;
- Virements PTI – Octobre 2019;
- Budget du golf – Octobre 2019;
- Liste des permis émis – occupation – Octobre 2019;
- Liste des permis émis – construction – Octobre 2019;
- Liste des permis émis – lotissement – Octobre 2019.

60.01

CA19 28 333

Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut

De prendre acte du dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut pour la résolution numéro CA19 28 300 adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} octobre 2019.

60.02 1192714051

Motion pour faire retirer un remblai illégal sur une terre agricole de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Attendu que le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard doit conserver sa réputation en matière environnementale, sauvegarde des espaces verts et terres agricoles;

Attendu que les terres agricoles sont très rares sur l'Île de Montréal et constituent une richesse exceptionnelle de notre patrimoine naturel;

Attendu que le règlement numéro CA28 0011 sur les permis et certificats de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à l'article 3 (13) mentionne qu'il faut un certificat d'autorisation pour les travaux de déblai ou de remblai d'une hauteur ou d'une profondeur de plus de 30 centimètres;

Attendu que le 3 septembre 2019, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève a avisé le propriétaire de la Ferme Bord-du-Lac de retirer le remblai de gravier et d'asphalte dans un délai de cinq jours.

Attendu que le ministère de l'environnement et la Commission de protection du territoire agricole ont visité les lieux et que l'analyse d'échantillons de terre prélevés le 9 septembre 2019 démontre qu'il y a eu contamination aux hydrocarbures.

Attendu que le propriétaire de La Ferme Bord-du-Lac ne se conforme pas à la réglementation et qu'il a reçu de modestes amendes totalisant 423 \$ pour avoir contrevenu à la réglementation de l'arrondissement.

Attendu que le propriétaire de La Ferme Bord-du-Lac ne s'est toujours pas conformé à l'avis de retirer le remblai de gravier et d'asphalte de son terrain.

Il est proposé par : Suzanne Marceau,
 Cette motion n'est pas appuyée

Que l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte Geneviève utilise tous les moyens légaux mis à sa disposition afin d'obliger le propriétaire de la terre agricole et celui de La Ferme Bord-du-Lac à retirer immédiatement le remblai de gravier et d'asphalte de son terrain et ainsi se conformer à la réglementation.

Cette proposition tombe n'ayant pas reçue d'appui.

65.01

Période de questions du public

Début : 21 h 09

Richard Bélanger	Ferme Bord-du-Lac
Guillaume Côté	Précisions sur l'item 30.03; efficacité du déneigement sur Terrasse Martin
Pierre-Luc Cauchon	Déneigement, localisation des puisards
Jacky Falardeau	Localisation des puisards

Fin : 21 h 22

70.01

CA19 28 334

Levée de la séance

Il est proposé par Yves SARAULT
 appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 novembre 2019, à 21 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Normand MARINACCI
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2019.